

Ministère auprès du  
Premier Ministre  
chargé du Budget

République de Côte d'Ivoire  
Union - Discipline - Travail



REF. : DGD - DSA - PM2 - ERG 240, EDITION : 01/12/2015, VERSION : 1



# DSA

Direction des Services Aéroportuaires

POUR TOUTES INFORMATIONS, PLAINTES OU RECLAMATIONS

DIRECTION DES SERVICES AEROPORTUAIRES

TEL. :

(225) 21 75 66 00

(225) 46 34 46 46

(225) 07 14 59 90

EMAIL : douanesaeroport-dsa@douanes.ci

# AVIS AUX VOYAGEURS



DSA CERTIFIES ISO 9001 : 2008

*Vous satisfaire, notre objectif.*



## OBLIGATION DES VOYAGEURS

### I- À L'ARRIVÉE

Les voyageurs doivent s'acquitter des droits et taxes lorsque :

- \* la valeur des marchandises est supérieure ou égale à 100 000 fcfa (152,45 euros) pour les adultes,
- \* la valeur des marchandises est supérieure ou égale à 50 000 fcfa (76,225 euros) pour les personnes âgées de moins de 15 ans.

Le paiement des droits et taxes se fait au guichet du dédouanement rapide à l'aérogare avec la délivrance d'une déclaration en détail.

### II- À SAVOIR

- \* UNE MARCHANDISE QUI N'A PAS FAIT L'OBJET DE DÉDOUANEMENT SERA SAISIE ET SOUMISE AU PAIEMENT DES DROITS ET TAXES SUIVI D'UNE AMENDE, MÊME EN DEHORS DE L'AÉROGARE.
- \* PAYER DE L'ARGENT À UN AGENT EN DEHORS DU DÉDOUANEMENT EST UN ACTE DE CORRUPTION.

**CES FAITS CONSTITUENT UNE VIOLATION DE LA LOI ET EXPOSENT LES AUTEURS À DES SANCTIONS PÉNALES.**

